



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 3190

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation de porteurs de titres russes, émis sous le régime tsariste, qui n'ont jamais pu obtenir l'indemnisation de leurs valeurs. Étant donné que le gouvernement russe n'est pas à l'origine de cet état de fait puisqu'il reconnaît la dette russe - un accord a d'ailleurs été conclu en 1986 avec le gouvernement britannique pour organiser les modalités d'indemnisation des porteurs britanniques - il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que les intéressés puissent enfin obtenir le remboursement de la dette russe et quelles seront les modalités qui seront prévues à cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arriérés britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétiques qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3190

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2695